

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER

SECTION NATIONALE DES OFFICIERS DE PORT ET OFFICIERS DE PORT ADJOINTS

Fédération Nationale de
L'Équipement et de
l'Environnement



Adhérent à l'Union Fédérale des
Syndicats de l'Etat

Le 23 octobre 2024

Attention ! Postes de catégorie A menacés ! La réforme statutaire n'est pas terminée !

Vous trouverez en annexe (voir pages suivantes) les derniers échanges entre notre organisation syndicale, la DG AMPA et la DRH, illustrant la menace qui pèse sur notre profession. **Un exemple frappant** : L'appel d'offre pour le poste de commandant(e) du port de Nice - Chef(fe) du pôle affaires portuaires. Ce poste, classé en catégorie A, risque de disparaître.

Nous devons rester mobilisés pour défendre ces postes essentiels. Voici pourquoi il est crucial de préserver ces emplois de catégorie A :

1. **Cohérence entre les enjeux et le niveau d'emploi** : Certains ports (dont Nice) exigent une expertise et un encadrement d'un niveau de catégorie A.
2. **Maintenir un nombre suffisant de postes d'officiers de port** : Cela augmente les opportunités de recrutement et de promotion interne (concours, avancements...).
3. **Favoriser l'évolution de carrière interne** : Conserver un nombre de postes de catégorie A permet aux Officiers de Port Adjointes (OPa) d'avoir davantage d'opportunités à l'issue des concours internes. Ces parcours qualifiants cohérents renforcent le vivier d'officiers de port expérimentés.
4. **Augmenter les possibilités de mutation** : En conservant un nombre suffisant de postes de catégorie A, il est offert plus de flexibilité et de perspectives aux agents.
5. **Assurer un équilibre entre les catégories B et A** : Un ratio adapté est indispensable pour répondre efficacement aux besoins de notre administration et remplir toutes les missions confiées avec rigueur.

La situation des effectifs est alarmante, mais nous refusons de céder à l'inacceptable ! Nous devons rester unis pour finaliser le volet 2 de la réforme statutaire. L'un des objectifs prioritaires est de rendre les postes de commandants de port plus attractifs, notamment dans les ports décentralisés.

La SNOP-SNPAM CGT, unie avec l'intersyndicale, continue de veiller, d'alerter et de défendre avec conviction et responsabilité notre profession. Ensemble, nous lutterons pour sauvegarder nos droits et nos postes !

Annexe (extrait des échanges entre notre organisation syndicale et l'administration)

08 octobre - De SNOP - SNPAM CGT vers DG AMPA et DRH

Notre organisation syndicale attire votre attention sur une incohérence relevée dans l'appel d'offre concernant le poste de commandant(e) du port de Nice - Chef(fe) du pôle affaires portuaires.

En effet, sur la plateforme du service public dédiée, deux appels à candidatures sont actuellement publiés :

- Un appel d'offre pour un emploi de catégorie A :
Commandant(e) du port de Nice - Chef(fe) du pôle affaires portuaires (Référence 2024-1494133)
- Un appel d'offre pour un emploi de catégorie B :
Commandant(e) du port de Nice - Chef(fe) du pôle affaires portuaires (Référence 2024-1664407)

Or, ce poste, en tant que commandant du port de Nice, est occupé par un capitaine de port. Il doit être exclusivement réservé aux officiers de port (OP), fonctionnaires de catégorie A, en raison des responsabilités et des enjeux liés à la fonction. Nous comprenons que, compte tenu des effectifs actuels, cet emploi puisse être temporairement confié à un officier de port adjoint (OPa), mais il est essentiel que le poste soit maintenu en catégorie A.

Nous partageons avec vous l'importance du respect des règles de la fonction publique, en particulier en ce qui concerne la correspondance entre le niveau de catégorie d'emploi et le niveau de poste occupé.

Nous vous prions donc de bien vouloir rectifier cet appel d'offre en veillant à exclure toute possibilité de reclassement de ce poste en catégorie B.

15 octobre - De DG AMPA vers SNOP-SNPAM CGT (copie DRH)

Bien reçue cette alerte, merci à vous. Comme vous le savez, le recrutement des OP et OPa se heurte depuis de nombreuses années à des difficultés d'attractivité et d'attrition du vivier de recrutement. La situation au port de Nice ne fait pas exception, le taux de vacance de poste d'OP y étant la plus importante sur les dernières années.

Le DDTM des Alpes-maritimes a souhaité doubler la publication de ce poste afin de pallier au défaut de candidature de A, et aux difficultés d'obtenir des OP sortis de concours. Dans le contexte de forte concurrence avec les grands ports maritimes, il souhaite en effet avoir l'option de recruter un OPa proposable à la promotion qui serait affecté à Nice. Cette possibilité est ouverte par les termes de l'article R.5331-4 du code des transports qui permettent de nommer un OPa commandant d'un port décentralisé. Dans le contexte actuel, il est important de laisser toutes les pistes ouvertes pour recruter dans les meilleurs délais un commandant de port à Nice.

Le recrutement direct d'un OP reste privilégié, et à terme je vous confirme que notre objectif collectif est bien de disposer d'un OP sur ce poste.

Avec Guillaume Leforestier et Jacques Clément, notre objectif est de résoudre cette situation de façon structurelle et dans les meilleurs délais. Les travaux de refonte statutaire des corps des OP et OPa, y compris la réforme des concours, et les efforts consentis par l'administration pour renforcer l'attractivité des postes sur le plan de la rémunération devraient porter leurs fruits à partir de l'année prochaine, et permettre de ne plus avoir à recourir à ce type de double publication.

17 octobre - De SNOP-SNPAM CGT ver DG AMPA (copie DRH)

Nous avons bien reçu votre message et prenons note des précisions apportées. Il semble que nous partageons un objectif commun : assurer l'ensemble des missions avec un effectif adéquat en nombre, en catégorie et en compétence.

Le sous-effectif constant qui affecte notre profession n'épargne effectivement pas le port de Nice. Il est essentiel de rappeler que la réforme statutaire en cours reste inachevée et que, contre notre volonté, elle n'a pas été réalisée pleinement et en une seule étape. Lors de la première phase de cette réforme, l'administration n'a pas suffisamment pris en compte la nécessité de rendre les postes de commandant de port dans les ports décentralisés plus attractifs. C'est un enjeu crucial qu'il nous faut encore résoudre.

Il nous paraît donc indispensable de concentrer les efforts sur l'attractivité métier, en achevant rapidement et intégralement le second volet de la réforme statutaire. Cela facilitera certainement le recrutement d'Officier de Port (OP) dans les ports décentralisés, sans avoir à recourir à des solutions temporaires. **Notre organisation syndicale estime que la double publication actuelle crée une confusion inutile et présente, à terme, un risque pour le maintien d'un poste de catégorie A au port de Nice : c'est inacceptable.**

Nous restons à votre disposition pour toute discussion complémentaire et vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à cette question, que nous espérons voir résolue rapidement.